

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

07

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux
ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 1 AOÛT 2022

COURRIER ARRIVÉ

41/2022

Objet : Désignation d'un référent pour la lutte contre l'ambrosie

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier de relance du service santé environnement de la Préfecture en date du 9 juin dernier, pour la mise en œuvre de la réglementation demandant la désignation de référents communaux ambrosie de la Haute-Savoie.

L'ambrosie est une plante exotique envahissante, fortement allergisante, dont la prolifération est une préoccupation nationale.

Chaque année, la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production de pollens d'ambrosie.

La Région Auvergne Rhône Alpes est particulièrement concernée par ce risque. En effet, 13 % de sa population présente une allergie au pollen de cette plante exotique envahissante.

Dans les zones fortement infestées, ce pourcentage atteint plus de 20 % de la population. Ainsi les rhinites, écoulements nasal, toux, conjonctivite, urticaire ou eczéma que cette plante induit impactent le quotidien d'une part importante de la population de la collectivité, y compris les agents territoriaux (en 2019 : en Haute-Savoie, 57 300 personnes ont consommé des soins liés à l'allergie à l'ambrosie et 720 000 personnes à l'échelle de la région).

Au-delà de ses impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer ses impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité.

Il est donc essentiel de lutter de façon coordonnée contre l'ambrosie et cela passe par deux objectifs complémentaires :

- ♦ limiter les niveaux de pollens produits (et non l'éradication) des zones infestées,
- ♦ empêcher la propagation vers les secteurs non infestés des zones de front de colonisation.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, le Préfet a, au cours de l'année 2019, décliné cette réglementation à l'échelle départementale en prenant un arrêté de lutte obligatoire contre l'ambrosie.

La réglementation définit le rôle du maire sur ce sujet :

- ◆ Nommer au moins deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole,
- ◆ Inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie,
- ◆ Rappeler l'obligation de destruction des foyers :
 - inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,
 - inciter à faire détruire avant grenaison pour éviter sa dissémination,
 - gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité les lieux publics, les bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles),
- Suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées et l'inscrire sur la plateforme signalement-ambroisie (opération simplifiée),
- Informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉSIGNE Monsieur Daniel RODRIGUES en qualité de référent élu dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie,
- CHARGE Monsieur Daniel RODRIGUES de désigner un référent dans les partenaires associatifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette décision.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 15/07/2022 et de sa publication le 15/07/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.